

La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la mairie, auprès de tous les clients en séjour à titre onéreux sur la commune. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Le conseil départemental de la Loire, a, par délibération en date du 04/06/2025, institué une **taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour**. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés

Les personnes exonérées sont :

- ✓ Les personnes mineures
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes de Forez-Est
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

Délibération n°2025.013.04.06 en date du 4 Juin 2025

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu (taxe additionnelle départementale incluse)
Palaces	5,39 €
Hôtel 5*, Meublé 5*, Résidences de tourisme 5*	2,42 €
Hôtel 4*, Meublé 4*, Résidences de tourisme 4*	1,87 €
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	1,38 €
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0,94 €
Hôtel 1*, Meublé 1*, Résidence de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,77 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnées dans le tableau. <i>Le tarif applicable par personne et par nuit est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.</i>	5,5 % du coût de la nuitée par pers. (hors charge), plafonné à 5,39 €

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du 1^{er} Janvier au 31 Mars : déclaration et paiement **avant le 30 Avril**
- Du 1^{er} Avril au 30 Juin : déclaration et paiement **avant le 31 Juillet**
- Du 1^{er} Juillet au 30 Septembre : déclaration et paiement **avant le 31 Octobre**
- Du 1^{er} Octobre au 31 Décembre : déclaration et paiement **avant le 31 Janvier**

Contact : Service taxe de séjour, 04.56.45.49.77, forez-est@taxesdesesejours.fr